

# RAPPORT D'ACTIVITES

de la Commission consultative  
Fonds de Formation Titres-  
Services

2018

# Sommaire

---

Présentation de la Commission .....	3
1. Historique.....	3
2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie.....	3
Le dispositif Titres-services : objet et état des lieux .....	4
Références légales .....	6
Missions .....	6
Composition.....	7
Activités 2018.....	8
1. Avis.....	8
2. Auditions .....	8
3. Courriers.....	8
4. Autres travaux .....	8
Liens utiles .....	9

# Présentation de la Commission

## 1. Historique

Suite à la sixième réforme de l'Etat, la Wallonie assure la gestion du Fonds de formation titres-services (FFTS), et ce, depuis le 1er avril 2015.

Dans le cadre de ce transfert de compétences, les dispositions relatives au fonctionnement du Fonds, fixées dans l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le Fonds de formation titres-services, ont été revues. L'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015<sup>1</sup> a modifié l'AR une première fois afin, notamment, d'instaurer une Commission régionale chargée de rendre des avis au Ministre sur les formations pouvant faire l'objet d'un remboursement partiel dans le cadre du FFTS. Cette Commission, qui a remplacé la Commission fédérale, anciennement logée au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, a fonctionné au sein de la DGO6 du SPW durant l'année 2016 et le tout début de l'année 2017. L'AR du 7 juin 2007 a été modifié une seconde fois par l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> décembre 2016<sup>2</sup>. Parmi les nouvelles modifications, une disposition vise à déplacer l'ancrage de la Commission consultative Fonds de formation titres-services pour l'instituer dorénavant au sein du CESE Wallonie.

L'installation officielle au CESE Wallonie de cette Commission a eu lieu le 10 mars 2017.

## 2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie

La Commission consultative Fonds de formation titres-services fait partie des 8 Commissions d'agrément hébergées au CESE Wallonie.

Voici la structure du CESE Wallonie :

CESE Wallonie	Pôles	Commissions consultatives	Commissions d'agrément
<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Conseil économique, social et environnemental de Wallonie</li><li>&gt; Assemblée</li><li>&gt; Assemblée générale</li><li>&gt; Bureau</li><li>&gt; Services transversaux</li><li>&gt; Commissions internes<ul style="list-style-type: none"><li>① Action/Intégration sociale</li><li>② Economie/politiques industrielles</li><li>③ Emploi-formation</li><li>④ Finance/Institutionnel/Budgets</li><li>⑤ Germanophone</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Aménagement du Territoire</li><li>&gt; Energie</li><li>&gt; Environnement</li><li>&gt; Logement</li><li>&gt; Mobilité</li><li>&gt; Politique scientifique</li><li>&gt; Ruralité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Comité de Contrôle de l'Eau</li><li>&gt; Commission royale des Monuments Sites et Fouilles (CRMSF)</li><li>&gt; Conseil du Tourisme</li><li>&gt; Conseil wallon de l'Economie sociale (CWES)</li><li>&gt; Conseil wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)</li><li>&gt; Observatoire du Commerce</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Commission des centres d'insertion socio-professionnelle (CISP)</li><li>&gt; Commission Chèques</li><li>&gt; Commission Congé-éducation payé</li><li>&gt; Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)</li><li>&gt; Commission consultative et de concertation en matière de placement (COPLA)</li><li>&gt; Commission Entreprises Titres-Services</li><li>&gt; Commission Fonds Formation Titres-Services</li><li>&gt; Commission Plan Mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (PMTIC)</li></ul>

Outre ses Commissions internes, le Conseil assure également le secrétariat de 7 pôles thématiques, de 6 Conseils consultatifs et de 8 Commissions d'agrément d'organismes actifs dans le domaine de l'économie, de l'emploi et de la formation.

<sup>1</sup> AGW du 03.09.15 modifiant l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le Fonds de formation titres-services (M.B. 11.09.15).

<sup>2</sup> AGW du 01.12.16 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services (M.B. 20.12.16).

Il est à noter que suite à l'adoption, en octobre 2018, d'un décret modifiant la dénomination et la composition du Conseil<sup>3</sup>, le CESW est devenu le CESE Wallonie (Conseil économique, social et environnemental de Wallonie). Depuis janvier 2019, le Conseil accueille en effet des représentants des associations environnementales, venues se joindre aux organisations patronales et syndicales pour assurer l'exercice de la fonction consultative wallonne. Pour plus d'informations : <http://www.cesewallonie.be>

## Le dispositif Fonds de formation titres-services : objet et état des lieux

Le Fonds de formation titres-services est destiné à rembourser partiellement les frais de formation des travailleurs qui sont occupés sous contrat de travail titres-services.

Les entreprises agréées titres-services en Wallonie bénéficient en effet chaque année d'un budget destiné à la formation des aide-ménagères qu'elles emploient. Ce budget est proportionnel à leur activité titres-services en Wallonie durant l'année précédente.

Seules les formations approuvées par la Région peuvent faire l'objet d'une subvention. Pour être reconnues, ces formations doivent :

- soit être en lien avec la fonction exercée par le travailleur titres-services (ergonomie, organisation efficace, sécurité, hygiène, ...);
- soit poursuivre un objectif de spécialisation ou de mobilité professionnelle du travailleur.

Il existe 3 catégories de formations : interne, externe et de terrain. En fonction du type de formation, les subventions visent à compenser partiellement le coût salarial du travailleurs titres-services durant la formation (lorsqu'il ne perçoit pas de titres-services), le coût du formateur, ainsi que, le cas échéant, les frais d'encadrement. Les montants sont les suivants<sup>4</sup> :

	Formation interne	Formation externe	Formation de terrain
<b>Coût salarial du travailleur TS</b>	14,50 €/heure	14,50 €/h	/
<b>Coût du formateur</b>	40 €/heure	Max.100€/jour/travailleur TS	Interne : 40 €/heure Externe : max.40 €/heure
<b>Frais d'encadrement</b>	20 €/jour ou 10 €/demi-jour	/	/

Les formations peuvent être organisées soit par des entreprises agréées titres-services, soit par des prestataires de formation externes. Les demandes d'approbation de nouvelles formations doivent être introduites auprès de la Direction des emplois de proximité (DEPX) du SPW Economie, Emploi, Recherche. La DEPX peut solliciter l'avis de la Commission consultative Fonds de formation titres-

<sup>3</sup> Décret du 18 octobre 2018 modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (M.B. 08.11.18).

<sup>4</sup> Montants fixés à l'article 3 de l'AR du 07.06.07 concernant le fonds de formation titres-services.

services sur ces formations<sup>5</sup>. La Commission a alors 60 jours pour remettre son avis à l'administration. Le Ministre de l'Emploi prend ensuite sa décision sur base du dossier complet, incluant l'avis de la Commission.

Une fois la formation dispensée, la demande de remboursement doit être introduite, par l'entreprise titres-services, auprès du FOREm.

Pour l'année 2018, le budget wallon a prévu d'affecter 2.159.000 € (avec frais de personnel, soit 2.089.000 pour le FFTS) au Fonds de formation titres-services<sup>6</sup>.

Dans la mesure où les entreprises ont pu introduire leur demande de remboursement des formations dispensées en 2018 jusqu'au 30 juin 2019, et compte tenu du délai nécessaire au traitement des données, les chiffres relatifs l'utilisation du Fonds en 2018 ne sont pas encore disponibles. Ce rapport fournit toutefois quelques données relatives à l'année de formation 2017 issues du rapport d'évaluation du FOREm.

En 2017,

- 1.105 entreprises titres-services ont reçu un budget formation. Parmi celles-ci, 290 ont obtenu un remboursement du fonds (soit 26,2 %).
- Globalement, le budget de formation utilisé par les entreprises s'élevait à 1.096.971,11 €, soit 53,3 % du budget total alloué (2.058.700,03 €).
- Sur les 2.808 formations approuvées en Wallonie (au 15/4/19), 525 formations ont été utilisées en 2017.
- 82,4 % des demandes qui ont été remboursées concernaient des formations d'une durée de 1 heure à 4 heures.
- 49 % des demandes qui ont été remboursées concernaient des formations externes, 33 % concernaient des formations internes et 18 % des formations de terrain.
- Les formations les plus sollicitées (au vu du nombre de demandes de remboursement) concernaient les domaines suivants : les techniques du métier (44 %), l'organisation efficace (9%), l'ergonomie (9 %), l'attitude (9 %), l'orientation client (8 %) et la sécurité et hygiène (6 %)<sup>7</sup>.

---

<sup>5</sup> A noter que dans la pratique, l'avis de la Commission est systématiquement sollicité.

<sup>6</sup> cf. Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2018.

<sup>7</sup> Les autres domaines étaient le secourisme (4 %), la communication (3 %), l'environnement (2 %), l'accompagnement-coaching (2 %), l'assertivité (2 %), le solde de formations attribuées aux connaissances linguistiques, TIC et mobilité étant de 2 %.

# Références légales

---

- Loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité (article gbis) telle que modifiée notamment par le décret wallon du 28 avril 2016 portant mise en œuvre de la 6ème réforme de l'Etat et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi.
- Arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services tel que modifié notamment par l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 modifiant l'AR du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'AR du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services<sup>8</sup>.

## Missions

---

La Commission est chargée de rendre des avis, d'initiative ou à la demande du Ministre ou de l'administration, sur les demandes d'approbation des formations qui, de par leur contenu, sont susceptibles d'entrer dans le cadre de l'arrêté concernant le fonds de formation titres-services et de faire l'objet du remboursement partiel.

Suite à la régionalisation du dispositif, deux nouvelles missions ont été confiées à la Commission par l'AGW du 1er décembre 2016 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services, à savoir :

- Proposer au Ministre des critères d'approbation des formations susceptibles d'être remboursées dans le cadre de l'article 2, §1er, al 1er, 2° de l'AR du 7 juin 2007, c'est-à-dire les formations qui poursuivent un objectif de spécialisation ou de mobilité professionnelle du travailleur ayant conclu un contrat de travail titres-services au sein du secteur titres-services ou au sein de tout autre secteur d'activité<sup>9</sup>.
- Proposer au Ministre des modalités de comptabilisation et d'assimilation des formations agréées par le fonds sectoriel de la Commission paritaire n° 322.01, dans le cadre de l'obligation de formation de 9 heures par travailleur titres-services équivalent temps plein (cf. article 2bis/2, de l'AR du 12 décembre 2001 concernant les titres-services).

---

<sup>8</sup> En 2019, cet AR a également été modifié par l'AGW du 9 mai 2019 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'AR du 7 juin 2007 concernant le Fonds de Formation Titres-services (M.B. 02.08.19).

<sup>9</sup> A noter que l'AGW du 9 mai 2019 supprime dorénavant la possibilité de subventionner, via le Fonds, des formations visant la spécialisation ou la mobilité professionnelle des travailleurs dans des secteurs autres que celui des titres-services. La nouvelle disposition est entrée en vigueur le 12.08.19.

# Composition

La Commission est composée de 6 membres effectifs et de 6 membres suppléants :

Tous les membres ont voix délibérative.

- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants présentés par les organisations représentatives des travailleurs;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants présentés par les organisations représentatives des employeurs;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant le FOREm;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'administration.

En vertu de l'article 4 de l'AR du 07.06.07, les mandats ont une durée de 5 ans, renouvelables. Les membres de la Commission ont été désignés par l'arrêté ministériel du 7 mars 2017 (M.B. 06.04.17).

## Composition de la Commission au 31.12.18<sup>10</sup>

Présidente : Florence GILBERT DE CAUWER

Secrétaire : Claude GONTIER

Secrétaire adjointe : Florence LEDIEU

Secrétaires administratives : Carmelina MONTAGNINO – Laurie PRESTI

Composante	Membre effectif.ve	Membre suppléant.e
<i>Avec voix délibérative</i>		
<b>Organisations représentatives des employeurs</b>	Florence GILBERT DE CAUWER (UWE) Magali HANKARD <sup>11</sup> (UCM)	Arnaud LEGRELLE (UWE) Sophie VASSEN <sup>12</sup> (UNIPSO)
<b>Organisations représentatives des travailleurs</b>	Sébastien DUPANLOUP <sup>13</sup> (FGTB) Philippe YERNA (CSC)	Anne-Marie ROBERT (FGTB) Patricia PIETTE (CSC)
<b>FOREm</b>	Marc LEBOUTTE	Laurent MOREAU
<b>Administration</b> (Direction des Emplois de proximité/SPW Economie, Emploi, Recherche)	Youri CRAHAY	Stéphane LAMBOTTE

<sup>10</sup> Cf. AM du 7 mars 2017, tel que modifié au 31.12.18.

<sup>11</sup> En remplacement de Nathalie GARCIA (UCM) – AM du 25.01.18 (M.B. 07.02.18).

<sup>12</sup> Mme VASSEN sera remplacée en 2019 par M. Kito ISIMBA.

<sup>13</sup> En remplacement d'Eric NEUPREZ (FGTB) – AM du 25.01.18 (M.B. 07.02.18).

# Activités 2018

---

La Commission consultative Fonds de formation titres-services s'est réunie à 6 reprises durant l'année 2018, à savoir le 19 janvier, le 26 février, le 23 avril, le 25 juin, le 10 septembre et le 5 novembre. Après analyse des dossiers, elle a posé les actes suivants :

## 1. Avis

Au cours de l'année 2018, l'avis de la Commission a rendu 115 avis sur des demandes d'approbation de formation :

- 43 avis favorables et 12 avis défavorables concernant des demandes introduites par des entreprises agréées titres-services (55 avis);
- 49 avis favorables et 11 avis défavorables concernant des demandes introduites par des prestataires de formation externes (60 avis).

## 2. Auditions

Durant l'année 2018, la Commission FFTS a entendu :

- M. Marc LEBOUTTE, Coordinateur du fonds de formation titres-services au FOREm et membre effectif (représentant le FOREm) à la Commission FFTS, pour une présentation des rapports d'évaluation 2015 et 2016 du FFTS ;
- Mme Nathalie VANDERVINNE, team leader Wallonie et Bruxelles & Project manager au sein du Fonds de formation sectoriel de la C.P.322.01 (FORM TS), pour une présentation de l'étude : "Travail faisable et maniable dans le secteur des titres-services: Etude sur le bien-être des travailleurs titres-services" réalisée par IDEA à la demande du Fonds de soutenabilité de la CP 322.01.

## 3. Courriers

Au cours de l'année, la Commission a adressé 3 courriers :

- 3 courriers adressés à M. P-Y JEHOLET, Ministre de l'Emploi et de la Formation, concernant les modules de formation spécialisation/mobilité professionnelle et le rôle de la Commission.

## 4. Autres travaux

En 2018, les autres travaux de la Commission FFTS ont essentiellement porté sur :

- La présentation, par le Forem, du Rapport d'évaluation 2015 du FFTS.
- La présentation, par le Forem, du Rapport d'évaluation 2016 du FFTS.
- La présentation, par Mme VANDERVINNE (FORM TS), de l'Etude "Travail faisable et maniable dans le secteur des titres-services: Etude sur le bien-être des travailleurs titres-services" réalisée par IDEA à la demande du Fonds de soutenabilité dans la CP 322.01.
- Une réflexion sur des critères d'analyse des dossiers de formation poursuivant un objectif de spécialisation ou de mobilité professionnelle du travailleur, afin de consolider le positionnement de la Commission FFTS sur ce type de dossier.

- Le suivi des avis rendus par la Commission.
- Une information, par le FOREm, sur l'état de la consommation du Fonds en 2018.
- L'approbation du rapport d'activités 2017 de la Commission FFTS.
- Le 17 octobre 2018, les membres de la Commission FFTS ont également été invités à participer à une réunion de la Commission EFE du CESE Wallonie, conjointement avec la Commission consultative d'agrément des entreprises titres-services, en vue d'assister à la présentation, par IDEA Consult, de l'évaluation du dispositif des titres-services wallons pour l'année 2016.

## Liens utiles

---

- Direction des emplois de proximité (DEFP-DEP-SPW Economie, Emploi, Recherche) : <http://emploi.wallonie.be/home/formation/fonds-formation-titres-services.html>
- FOREM : <https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-fonds-formation-titres-services.html>
- Fonds de formation sectoriel titres-services : <http://www.formatiointitresservices.be/home/>
- Conseil économique, sociale et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) : <http://www.cesewallonie.be>

---

Le rapport d'activités a été approuvé par la Commission FFTS le 23 septembre 2019.